

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE *EN MATIÈRE DE* *CONSEIL JURIDIQUE*

Entre :

La commune de Dreux, ci-après « Le client »

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Frédéric Billet, après respect des dispositions du Code de la commande publique ;

Et :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) d'avocats Landot & associés, ci-après « la Selarl »

Représentée par son gérant, Eric Landot
Avocats au barreau de Paris — 11, bd Brune 75014 Paris
TVA n° FR83504575432 – SIRET 504 575 432 00035

Article 1 - Mission et formulation d'une demande

Le client confie à la Selarl une mission d'assistance juridique en matière de droit pré-électoral et de droit électoral aux fins de l'assister : rédaction de toute consultation ; participation à toute réunion ; assistance téléphonique ; rédaction d'actes...

Sauf urgence, toute consultation écrite fera l'objet d'une demande écrite, par télécopie, courriel ou par courrier.

Article 2 - Intervenants

La Selarl est libre de désigner celui de ses associés, collaborateurs ou intervenant externe qui travaillera sur chaque dossier. Elle peut refuser d'exécuter une prestation si les règles de sa profession, en matière de conflit d'intérêts notamment, le lui permettent.

Article 3 - Facturation et cession de créances à BPI

Le présent contrat est conclu sans montant minimum en raison de l'imprévisibilité pour le client de ses besoins.

Les créances nées de l'application de la présente convention pourront être cédées si la Selarl le souhaite sous la forme d'une « cession Dailly » (art. L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier), au profit de la société Banque publique d'investissement (BPI, anciennement OSEO), ce que d'ores et déjà le Client accepte expressément.

La Selarl adressera périodiquement, selon un rythme de son choix, un état des frais et honoraires.

Article 4 - Grille tarifaire

La Selarl percevra un honoraire (facturé mensuellement au fil des prestations, l'accomplissement de celles-ci étant un « service fait ») selon la grille tarifaire ci-après :

Prestations	Tarifs HT
Recherches, rédaction de consultations ou d'actes, réunions, expertises (y compris le temps de déplacement hors outre-mer)...	155 € / heure
Honoraires de confrères	Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissier	Remboursements aux frais réels majorés de 10 % pour frais de dossiers
Coûts administratifs lors de l'ouverture d'un nouveau dossier	280 € (frais de dossiers)
Autres frais	Gratuits sauf accord préalable en cas de frais exceptionnels

Article 5 - Références

Le client autorise la Selarl à faire état des missions par elle accomplies au sein de ses supports de communication, avec éventuelle mention d'un contact joignable et avec usage du logo du client. Ces informations seront anonymisées ou non selon ce que sera l'état du droit au moment de la diffusion desdits supports.

Article 6 - Plafond et durée

Le présent contrat est conclu :

- avec un maximum de quinze mille (15 000) euros hors taxes ;
- pour une durée six (6) mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait en trois exemplaires,

A Dreux, le 10 OCT. 2025

A Paris, 26 septembre 2025

*Pour la Selarl d'avocats
Landot & associés*

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Pierre-Frédéric BILLET**



Eric Landot

R. 111

10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20251010-DEC2025-150A-AU
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025